



Entreprise Française des Télécommunications  
**EnFraTel**

Solutions en télécommunications  
3 rue de la Rigole 78180 Montigny le Bretonneux  
Agences Paris VII et 77  
enfratel@enfratel.com 01.39.44.27.27 www.enfratel.com



Certifiés partenaires  
**ASTRA** **Mitel**  
**3CX**  
**Synelyans**

## Politique tarifaire

Nous sommes une société de services, et à ce titre nous privilégions la qualité, le conseil et une juste politique des prix.

Nous avons réduit les frais de structure au minimum,

- Pas de locaux de prestige,
- Un choix limité, mais volontaire des constructeurs capables de satisfaire, par leurs gammes, l'ensemble de nos clients.
- Un stock suffisant pour assurer une maintenance des installations des clients sous contrat.
- Une technicité de pointe nécessitant une remise à niveau permanente des techniciens...

Tout cela a un coût.

Malheureusement, à la juste rémunération de notre travail s'ajoutent des coûts toujours plus élevés des déplacements (durée, Parking) dont la durée s'allonge du fait de la circulation et de l'impossibilité de stationner en dehors des parkings payants dont les coûts ne cessent d'augmenter dramatiquement.

De même les charges annexes de gestion des clients sans contrats, et des clients qui, ayant un contrat, négligent de nous payer à échéance nous obligeant à des relances, nous imposent de compter (pour cette clientèle) des frais, de participation.

Les clients avec contrat de maintenance sont toujours prioritaires  
Les clients sans contrat n'ont pas la garantie des délais d'intervention

**Suivant la Loi L441-6, aucun règlement ne doit dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, date de facture.**

Le client dépassant ces délais sera considéré comme mauvais payeur et le dossier transmis au contentieux avec application systématique des pénalités prévues.

Veuillez consulter la Loi sur le lien suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000019294314&dateTexte=20081216>

Si nous nous chargeons de faire les demandes auprès de l'opérateur historique, nous ne sommes absolument pas maître (ni responsable) des délais de réalisation.

Enfin, nous attirons votre attention sur les conditions générales que vous pouvez télécharger sur notre site [www.enfratel.com](http://www.enfratel.com) Ces conditions générales ainsi que la politique tarifaire sont applicables pour toutes nos relations.

Restant à votre disposition,

Recevez Madame, Monsieur, nos sincères salutations

Direction	Gilles PORCHER	01 39 44 28 61
Commercial	Marc PORCHER	06 03 08 77 77
Technique	Eric PORCHER	06 81 91 03 31

# TARIF janvier 2023 en € H.T.

## Frais de déplacement

Départements 75 (sauf centre), 78, 92, 93, 94	121,00 €
Grande banlieue 77, 91, 95	101,00 €
Paris centre	140,00 €

## Main d'œuvre (par heure, minimum indivisible 1 heure)

AT1, travaux de montage et dépannage simple sans programmation	107,00 €
AT2, intervention avec programmation en langage clair depuis un PC	145,00 €
AT3, intervention avec programmation en langage machine et/ou intervention hot line	186,00 €

**L'intégralité du temps nécessaire à la satisfaction du client sera facturé.**

## Téléassistance (sans garantie qu'un déplacement sur place ne soit pas nécessaire et facturé comme tel)

Facturation à la demi-heure sur la base de l'AT2

Une adresse IP accessible par le WAN doit être mise impérativement à notre disposition sur tous nos PABX et/ou IPBX  
En cas d'absence toutes modifications avec ou sans contrat de maintenance seront facturées au tarif d'AT3.

## Frais de participation

Pour les clients sans contrats et/ou clients avec contrat ne respectant pas les délais de règlements des factures précédentes (après relance simple), et nécessitant de ce fait, un suivi et des frais.

Par facture	35,00 €
-------------	---------

## Interventions demandées en urgence

Toutes demandes et/ou exigences d'intervention en urgence nécessitant le détournement du programme des techniciens seront facturées sur la base minimale de la catégorie AT3 et le déplacement sera doublé pour tenir compte de l'aller et du retour au client d'origine.

Aucune réduction et aucun accord préalablement convenu ne seront accordés.

## Interventions en dehors des heures et jours ouvrés

En dehors des heures et jours ouvrés, les conditions d'interventions seront indiquées au client, ou, à défaut, le tarif appliqué sera majoré de 100%, pouvant se cumuler à l'article précédent.

## Information sur les réactualisations des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont réactualisés chaque année au 31 décembre en fonction des derniers indices connus de la profession (en principe de juillet à juillet) et applicables sur les prochaines factures.

La formule applicable à tous les contrats de maintenance, étant, à ce jour :

Coefficient d'actualisation=  $0.125 + (0.1 \times (TCH/TCH^*)) + (0.775 \times (ICHTrev-TS/ICHTrev-TS^*))$

« \* » correspondant au précédent indice ayant servi de référence, soit :

12,5% de la valeur du contrat ne change pas, 10% suit l'évolution de l'indice TCH et 77,5% suit l'évolution de l'indice ICHTrev-TS

Indice TCH et ICHTrev-TS (industries mécaniques et électriques) sont accessibles sur le site de l'INSEE.

Rappel :

Les conditions générales ainsi que la politique tarifaire sont applicables pour toutes nos relations.